

Conseil de Surveillance du 26 novembre 2025

Délibération n° 2025-013

CALENDRIER DES REUNIONS DU CONSEIL DE SURVEILLANCE POUR L'ANNEE 2026

Le Conseil de Surveillance, après avoir entendu le rapporteur et délibéré,

- Vu le code des Transports,
- Vu la loi 2012-260 du 22 Février 2012, portant réforme des ports d'outre-mer relevant de l'Etat,
- Vu le décret 2012-1102 du 1^{er} octobre 2012 relatif à l'organisation et au fonctionnement des grands ports maritimes de la Guyane, de la Guadeloupe, de la Martinique et de la Réunion,
- Vu le décret 2012-1105 du 1^{er} octobre 2012 instituant le grand port maritime de la Guyane,
- Vu le Règlement Intérieur du Conseil de surveillance modifié le 19 septembre 2018,

Décide d'approuver le calendrier 2026 du Conseil de surveillance, comme suit :

- Jeudi 5 mars 2026 ;
- Jeudi 18 juin 2026 ;
- Jeudi 24 septembre 2026 ;
- Jeudi 26 novembre 2026 ;

Avec **13** membres présents et 1 membre(s) représenté(s) sur **17**, le quorum est atteint (14/17)

. Votes favorables : 14/17
. Votes défavorables : 00/17
. Abstentions : 00/17

Fait à Rémire, le 26 novembre 2026

**La présidente du Conseil de surveillance
du GPM GUYANE**



Mariana ROYER